

CHARTRE DE QUALITÉ POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 11-17 ANS



ONZ 17

LABEL



SOMMAIRE

Préambule	2
Introduction	3
I – Les objectifs de la charte Onz17	5
1 - Les finalités de la charte qualité	6
2 - Les objectifs de la charte	7
3 - Les structures ciblées	7
II- Le processus de labellisation	8
1 - Réalisation d'un diagnostic territorial	8
2 - Formalisation d'un projet	8
3 - Critères de la labellisation	9
III – La démarche d'adhésion	15
IV - Les engagements des signataires de la charte	18
1 - Engagements des trois institutions	18
2 - Engagements du Sdjes des Yvelines	18
3 - Engagements de la Caf des Yvelines	18
4 - Engagements de la Msa Ile de France	18
5 - Engagements des structures labellisées	19
Annexes	
Annexe 1 : Le cadre juridique des Acm adolescents	20
a - Les différents types d'accueils adolescents sans hébergement	20
b - Les obligations déclaratives	21
c - Les locaux	22
d - Le suivi sanitaire	22
Annexe 2 : Présentation du Sdjes des Yvelines	24
Annexe 3 : Présentation de la Caf des Yvelines	25
Annexe 4 : Présentation de la Msa	26
Annexe 5 : Remerciements	27

PRÉAMBULE

L'adolescence est une période de rupture et de fragilité, mais aussi de découverte et de construction. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière par les adultes en charge de l'éducation et par les institutions qui interviennent dans ce champ. La manière dont les adolescents mettent à profit leur temps libre est capitale pour leur développement, leur réussite et leur épanouissement. La rencontre entre pairs jouant un rôle essentiel à l'adolescence, il convient donc de se soucier de la qualité éducative des temps de loisirs collectifs qui leur sont proposés. C'est pour cela, que l'accueil de loisirs 11-17 ans constitue pour ce public un outil de socialisation et de coéducation. Même si, a priori, il peut paraître peu attractif pour les adolescents qui le relie fortement à une activité propre à l'enfance, il reste actuellement le cadre réglementaire et pédagogique le plus pertinent pour accueillir un groupe d'adolescents lors d'un temps de vacances et de loisirs.

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil éducatif. Il est fondé sur un projet global porté par une communauté éducative intervenant auprès des mineurs pendant leur temps de loisirs. Il est également un outil d'insertion socioculturel, en offrant aux adolescents une meilleure connaissance, compréhension et appropriation de leur environnement. Il s'agit, en effet, de leur faire découvrir des lieux et des pratiques qui leur permettront d'être acteurs de leur citoyenneté. De plus, l'égalité d'accès à un espace éducatif et de loisirs concourt à lutter contre les exclusions.

Les trois institutions signataires - la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (Caf 78), le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (Sdjes 78) et la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France (Msa IDF) ont élaboré une charte qui a pour vocation d'accompagner les structures jeunesse dans le développement qualitatif d'accueils d'adolescents.

"La charte Onz17" constitue le cadre de référence dans les Yvelines pour les accueils de loisirs recevant tout, ou partie, de cette tranche d'âge. Elle traduit la volonté de consolider et de développer des structures adaptées aux problématiques des adolescents.

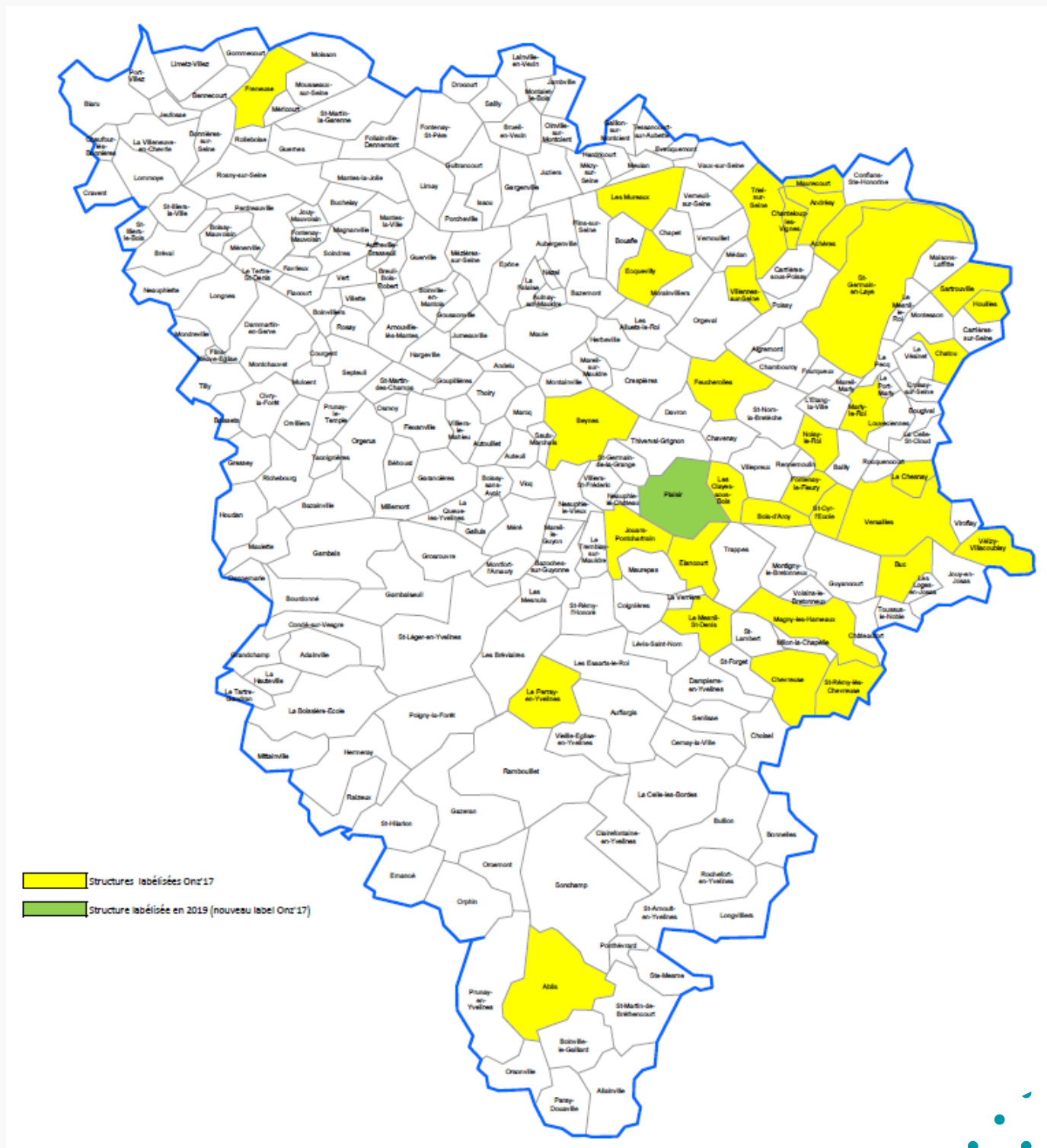


ACCUEIL ÉDUCATIF



INTRODUCTION

Depuis 2006 et l'obligation pour les accueils de jeunes de plus de 14 ans de se déclarer en qualité d'Accueil Collectif de Mineurs (Acm) auprès du Sdjes 78, le label a permis d'accompagner les structures 11-17 ans ayant adhéré à la charte (35 accueils sont labellisés).



En 2016, pour les 10 ans du label, une évaluation a été menée par la Caf 78, le Sdjes 78 et la Msa IDF. Les retours des structures ont mis en lumière la volonté d'approfondir les critères du label sur les dimensions éducatives et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs en prenant en compte les spécificités du public adolescent et que le label soit un outil de pilotage stratégique et opérationnel des organisateurs (collectivités et associations) à part entière.

Deux années de co-construction avec les structures labellisées ont permis d'élaborer les nouveaux critères et indicateurs de cette nouvelle charte. Cela marque une évolution du label Onz17 au plus près des préoccupations des acteurs des accueils adolescents du département. Afin de mettre en œuvre cette Charte, un comité de pilotage, "Commission Onz17", composée de représentants de ces trois institutions siège régulièrement. Il est chargé de définir ses axes stratégiques de déploiement et ses modalités de mise en œuvre. La charte est donc, aussi le résultat du travail partenarial mené depuis plus de dix ans par la Caf 78, le Sdjes 78 et la Msa IDF. L'engagement fort des institutions signataires est d'ailleurs marqué par l'intégration du label dans le Schéma Départemental de Service aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale des Yvelines (Sdsfavs 78) et dans la stratégie régionale jeunesse de le Sdjes 78.



“ CO-CONSTRUCTION ”

I. LES OBJECTIFS DE LA CHARTE ONZ17

L'accueil adolescent est un lieu d'activités, de découverte, d'expression et de loisirs éducatifs. C'est un équipement de proximité, laïque, qui accueille le public sans discrimination. Il vise à faciliter l'intégration des jeunes dans la vie sociale tout en participant à leur éveil culturel et citoyen. C'est au travers des projets éducatif et pédagogique que l'action de l'accueil se structure.

Le projet éducatif : une responsabilité de l'organisateur

Le projet éducatif (selon l'article R. 227-23 du code d'action sociale et des familles - casf) est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un accueil : l'organisateur. Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil. Le projet éducatif (selon l'article R. 227-24 du casf) définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'accueil. Il précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de celui-ci. Les personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'un de ces accueils prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonctions. Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.

Le projet pédagogique : une prérogative du directeur

Selon l'article R. 227-25 du casf, la personne qui assure la direction de l'accueil met en œuvre le projet éducatif de l'organisateur dans les conditions qu'il définit dans un document, élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de cet accueil : le projet pédagogique.



PROJETS



“ QUALITÉ ”

Ce document prend en considération l'âge des mineurs accueillis. Il précise notamment :

- la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre ;
- la répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;
- les modalités de participation des mineurs, le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps ;
- les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs ;
- les modalités d'évaluation de l'accueil ;
- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont communiqués aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers ainsi qu'aux agents concourant à l'accueil des adolescents.

1 - les finalités de la charte qualité

A partir de ce cadre réglementaire, ce label Onz17 vise à être une charte qualité pour les accueils adolescents, notamment à travers une méthodologie de projet qui s'ancre dans une démarche porteuse de sens au regard des réalités des territoires.

Véritable outil pour les acteurs jeunesse dans la mise en œuvre des politiques éducatives locales, la charte a pour finalités de :

- impulser une politique jeunesse construite à partir des besoins des jeunes ;
- développer la qualité des projets éducatifs et pédagogiques proposés dans une démarche partenariale ;
- renforcer la dimension éducative des accueils ;
- valoriser l'innovation au sein des accueils adolescents ;
- de renforcer la professionnalisation des équipes de ces accueils.

“ ENGAGEMENTS ”

2 - Les objectifs de la charte

L'obtention de ce label marque l'engagement des organisateurs et de leurs équipes à mettre en œuvre les objectifs suivants au sein des accueils adolescents :

- favoriser l'apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté ;
- responsabiliser les jeunes afin de les rendre acteurs et contribuer au développement de leur autonomie ;
- réaffirmer la dimension éducative et préventive du temps de loisirs, par la mise en place d'une offre de loisirs attractive, de qualité et au plus près des besoins du public ;
- inscrire les temps de loisirs dans la complémentarité et dans la continuité des autres temps éducatifs.

3 - Les structures ciblées

Cette charte de qualité s'adresse aux :

- structures existantes déclarées en tant qu'accueil collectif de mineurs 11-17 ans ;
- structures déclarées accueillants des 6-11 ans qui souhaitent élargir leur offre d'accueil vers les 12-17 ans ;
- aux accueils jeunes conventionnés par le Sdjes ;
- à toute structure nouvellement créée.

Il s'agit, par définition, de structures socio-éducatives implantées sur le département des Yvelines et accueillant collectivement des mineurs à partir de 11 ans et jusqu'à 17 ans révolus. Concernant l'âge des jeunes accueillis, il est possible, dans un premier temps, de ne pas couvrir l'intégralité de la tranche d'âge. Ces structures sont des entités juridiques où sont menées des actions dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique déclinés sur le temps des loisirs et des vacances des adolescents (Cf. annexe 1).



II. LE PROCESSUS DE LABELLISATION

Le processus de labellisation repose sur trois étapes : *la réalisation d'un diagnostic territorial, la formalisation d'un projet et le respect des critères de labellisation.*

1- Réalisation d'un diagnostic territorial

Le terme de diagnostic vient du grec « diagnosi » à partir de dia- (à travers, distinction) et de gnosi, (la connaissance, le discernement) : le diagnostic permet donc d'acquérir la connaissance à travers des signes observables. Le diagnostic territorial permet l'identification des caractéristiques, des forces, des faiblesses et des besoins d'un territoire donné et de sa population. Nous concernant, il repose sur une analyse des besoins des jeunes sur le territoire.

Le diagnostic est donc un outil d'aide à la décision. Il permet de légitimer la démarche entreprise par les responsables jeunesse. Il constitue, par l'observation et l'évaluation d'une situation locale, la phase préalable d'une démarche projet.

2- Formalisation d'un projet

La connaissance des besoins lors du diagnostic permet d'élaborer un projet pédagogique adapté (modalités de fonctionnement, etc.) notamment en identifiant des objectifs pertinents, ainsi que des indicateurs d'évaluation. Cela permet également de formaliser la mobilisation de moyens, notamment humain, à travers des pédagogies adaptées au sein des accueils adolescents.

L'implication des jeunes est un axe essentiel à mettre en œuvre lors de cette démarche projet. L'organisateur doit donc créer les conditions permettant aux jeunes d'être acteurs à tous les niveaux du projet, de la conception des actions (en passant par la mise en œuvre) à l'évaluation de celles-ci. La concertation devra donc être organisée tout au long du projet. Elle permettra d'effectuer des réajustements si nécessaire.

[1] *Le diagnostic partagé, un outil au service du projet territorial enfance jeunesse, Les guides pratiques, D'QUAL*

“

DIAGNOSTIC

”

3- Critères de la labélisation

Une nouvelle grille de labélisation a été créée. Elle fait suite aux travaux menés par les institutions en collaboration avec les structures du réseau Onz17.

Deux idées directrices ont motivé l'évolution du label sur ces critères :

- tout d'abord les anciens principes du label ne mettaient pas en évidence les aspects qualitatifs mis en œuvre sur les structures 11-17 ans ;
- de plus, l'ancienne charte ne permettait qu'un niveau de labélisation unique (ne valorisant pas la qualité éducative des structures, ni les efforts fournis par ces dernières du point de vue pédagogique).

Cette présente charte est composée de 18 critères qui recouvrent l'ensemble des actions mises en œuvre au sein des structures 11-17 ans.

Chaque critère est décliné en trois niveaux :

- 1er niveau : correspond aux exigences réglementaires avec une volonté de valoriser l'activité éducative de la structure ;
- 2e niveau : une démarche de participation du public est impulsée ainsi qu'une volonté de s'inscrire dans une dynamique de plus en plus qualitative ;
- 3e niveau : implication du public dans la vie de la structure et réponse qualitative optimale est proposée au sein de la structure.

Les critères de labélisation sont structurés autour de 3 axes :

a) L'implication des structures labélisées à la vie du réseau Onz17 :

Critères ou thématiques de labellisation		Indicateurs		
		1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
1	La participation à la vie du réseau 11/17	Participation à la réunion annuelle du réseau Participation à 1 réunion réseau	Organisation d'un inter centre 11-17 ans Participation aux réunions du réseau Accueil des réunions du réseau Participation aux formations	Organisation d'un temps de formation Mise à disposition du réseau de moyens techniques spécifiques ou de compétences. Création d'un partenariat spécifique

“ DYNAMIQUE ”

b) La démarche de projet :

- l'élaboration d'un projet spécifique au public adolescent

Critères ou thématiques de labellisation		Indicateurs		
		1er niveau	2ème niveau	3ème niveau
2	Les contenus (objectifs pédagogiques), les projets de jeune (méthodologie, participation)	Actions ponctuelles occasionnelles Diversité des projets A partir du PE et du PP, mise en place d'activités qui répondent aux besoins des ados (portées par l'équipe) Activités en lien avec le PP	Activités programmées avec les jeunes Projet construit avec les jeunes Valorisation des activités initiées par les jeunes Existence d'un PA porté par l'équipe	Les projets des jeunes s'inscrivent dans le PP et le PE La structure accompagne les initiatives des jeunes
3	Le degré d'implication des jeunes	Participation des jeunes aux activités programmées Intègre le fonctionnement de la structure	Implication dans la conduite d'activités Participation des jeunes dans une dynamique projet	Acteur dans la réalisation de projets (autonome) du montage à la réalisation. Conseil de jeunes au sein de la structure

- l'encadrement spécifique des structures 11-17 ans

Critères ou thématiques de labellisation		Indicateurs		
		1er niveau	2ème niveau	3ème niveau
4	La qualité de l'équipe dédiée (qualification)	L'équipe répond aux obligations réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la qualification de l'équipe.	Directeur ayant une qualification professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions de direction. Equipe mixte Equipe ayant déjà des expériences en animation.	L'ensemble de l'équipe, directeur et animateurs, est diplômée avec un titre professionnel.



- la dimension partenariale

Critères ou thématiques de labellisation		Indicateurs		
		1er niveau	2ème niveau	3ème niveau
5	La dimension partenariale (vie locale)	Action avec les services municipaux (interne à l'organisateur) Posséder des éléments de connaissance sur son environnement	Action avec les associations locales Projet limité dans le temps Coparticipation à des actions	Partenariat institutionnel Projet avec une plus grande temporalité : convention, porteur réseau Co organisation d'événements
6	Le travail avec les familles	Information et contact à l'inscription	Activités ou participations ponctuelles	Coanimation avec les parents sur certains temps Implication des parents dans la vie de la structure (comité de pilotage)
7	Intergénérationnel	1 action par an avec famille	Action vers d'autres publics : maison de retraite, passerelle avec les CM2 (actions communes)	Partenariat (projet) Implication dans la vie du centre (bénévolat régulier ou ponctuel)

- l'accueil

Critères ou thématiques de labellisation		Indicateurs		
		1er niveau	2ème niveau	3ème niveau
8	Les locaux	1 salle dédiée au moins 100 m2	2 salles : Accueil et activité 1 bâtiment : équipement spécifique Aménagement des pôles : Accueil, info, cuisine etc..	Équipement dédié indépendant avec plusieurs salles Différencie l'accueil des 11-14 ans et des 15-17 ans Proximité du centre-ville et accessible par les transports en commun Près d'un collège



PRÉVENTION



c) Les axes éducatifs potentiels à développer au sein des accueils 11-17 ans

- autour de la citoyenneté

Critères ou thématiques de labellisation		Indicateurs		
		1er niveau	2ème niveau	3ème niveau
9	La citoyenneté et les valeurs de la république	Affichage Charte Laïcité et règles de vie de la structure	Création d'une charte de vie avec les jeunes Création d'une commission/comité jeune (espace d'expression) interne à la structure Mise en place de débats dans la programmation	Mise en œuvre d'un CMJ Création d'une Junior association Projet spécifique sur le thème de la participation à la vie locale
10	L'information et l'orientation des jeunes	Aménagement d'un coin information pour les jeunes avec affichage Mise à disposition de documentation	Accompagnement individuel sur sollicitation (CV, LM, job) Equipe formée à l'information jeune Savoir identifier le réseau IJ	Création ou conventionnement avec une SIJ Mise en place d'un événementiel : job d'été, forum métier, portes ouvertes

- autour de la prévention

Critères ou thématiques de labellisation		Indicateurs		
		1er niveau	2ème niveau	3ème niveau
11	La prévention santé et la lutte contre les conduites à risque	Affichage Documentation d'informations Identification des partenaires locaux sur ces thématiques (assos, MDA, PAEJ...)	Actions ponctuelles de sensibilisation Projets ciblés (ex : débats, exposition) Événementiel au niveau de la structure Animation portée par la structure Equipe participe à des formations spécifiques	Création d'un événementiel important (dimension ville par exemple) Projets s'inscrivant dans une importante temporalité Jeune porteur du projet prévention Formation spécifique pour équipe, jeunes et familles
12	Les enjeux du numérique, réseaux sociaux, NTIC	Actions de sensibilisation menées Animateurs informés sur le thème Documentation d'information et différents supports à disposition	Actions de prévention : sur l'utilisation des réseaux sociaux Mise en place d'ateliers de sensibilisation	Présence d'un promeneur du net (PDN) Ouverture d'un espace numérique avec un animateur multimédia

“ ÉGALITÉ ”

- autour de l'égalité

13	Les discriminations	Etat des lieux de la situation Information sur les dispositifs existants et affichage Formation et sensibilisation de l'équipe d'animateurs Réflexion sur la posture de l'animateur	Sensibilisation menée au sein de la structure Temps d'échange/Débat avec les équipes et les jeunes Action de sensibilisation avec les jeunes	Mise en œuvre d'un projet sur la ville (avec un partenariat) Implication des jeunes dans le projet
14	L'égalité garçon-fille	Démarche de constats Existence de critères quantitatifs : (assiduité, fréquentation, accès aux activités, moment de mixité) Proposition d'activités variées	Action de sensibilisation auprès des jeunes Parité dans les activités (ponctuelle) Activités communes Valorisation d'activités mixtes	Projet mixte Ouverture vers l'extérieur (partenariat) Parité dans les activités (systématique) Projet mixte à l'initiative des jeunes
15	Le handicap	Sensibilisation équipe Formation sur la prise en compte du public « porteur d'handicap » Les locaux sont accessibles aux porteurs de handicap	Action de sensibilisation menée par les structures Protocole d'accueil existant	Accompagnement et soutien des équipes d'animation par des professionnels Partenariat avec les structures spécialisées Projet externe et création d'événementiels

- autour de la dimension culturelle et éducative

16	Action autour de la thématique de l'environnement et développement durable	Affichage Sensibilisation de l'équipe sur la thématique Activités ponctuelles	Action de sensibilisation pour les jeunes Mise en œuvre d'un projet interne à la structure	Projet spécifique sur la ville et partenariats externes
17	Ouverture culturelle et artistique	Programmation ponctuelle d'activités culturelles Affichage « info municipale » Coin documentaire Initiation pratique culturelle et/ou artistique	Programmation d'activités et de sorties à l'année Mise en place de stages avec intervenants Innovation sur d'autres structures	Atelier culturel à l'année Projet spécifique soutenu par la DRAC sur la thématique culturelle Création d'un événementiel culturel local en impliquant ou à l'initiative des jeunes
18	Continuité éducative, accompagnement scolaire	Action ponctuelle avec le collège Aménagement de lieu pour les devoirs Intervention des animateurs	Aide méthodologique Réfèrent Personnel qualifié Implication des familles	Aide au devoir avec personnel qualifié et suivi individualisé Association des familles dans le suivi Diagnostic partagé avec l'éducation nationale Partenariat éducation nationale Ressources documentaires et équipement multimédia

“ÉVOLUTION”

A partir ces critères d'évaluation, les structures se positionnent au regard des actions menées par leurs équipes sur le niveau le plus approprié. La commission entérine à la suite d'une instruction et d'un échange avec la structure l'attribution du label au niveau le plus approprié. Cela permet aux organisateurs d'évaluer qualitativement l'action de leur structure jeunesse et de définir des objectifs d'évolution.



III. LA DÉMARCHE D'ADHÉSION

La labélisation couvre une période de 3 ans. Des préalables réglementaires sont à fournir avant toute demande de labellisation :

- déclarer la structure (locaux et organisateur) au Sdjes ;
- fournir un projet éducatif et un projet pédagogique ;
- remplir les critères d'encadrement et de qualifications nécessaires.

La demande de labélisation devra être signée par le maire et/ou l'élue(e) en charge de la thématique jeunesse.

	Renouvellement de labélisation	Première demande de labélisation
Etape 1	Bilan - questionnaire Démarche d'auto-évaluation	Demande officielle : courrier de la structure signé par l'élue à l'attention du SDJES
Etape 2	Entretien avec un représentant de l'organisateur et la commission du label Onz17	Présentation de la structure + motivation pour adhérer à la charte
Etape 3	Diagnostic jeunesse, problématisation, objectifs.	Diagnostic jeunesse synthétique Auto-évaluation
Etape 4	Rédaction du projet pédagogique. Envoi aux institutions du label.	Formalisation du Préprojet. Envoi aux institutions du label.
Etape 5	Notifications personnalisées Labélisation pour 3 ans	Entretien avec les membres de la Commission du label Onz17
Etape 6		Notifications personnalisées Rédaction du projet pédagogique. Labélisation pour 3 ans

“ LABELLISATION ”

Une plaquette sera remise à chaque structure afin d'identifier par un logo que la structure est labélisée. La procédure de renouvellement du label est soumise aux conditions suivantes :

- participation à la vie du réseau ;
- participation à la formation initiale du réseau : diagnostic, méthodologie de projet, la fonction d'accueil, l'animateur jeunesse ;
- élaboration d'un bilan de la période de la labélisation transmis à la Commission Onz17.

Le processus de labellisation s'inscrit dans une temporalité continue et dans une démarche volontaire et active des structures Onz17.

Le cœur de ce processus est la rédaction du projet pédagogique en lien avec les réalités locales en s'appuyant sur un diagnostic du territoire d'action et en prenant en compte les réalités du public adolescent.





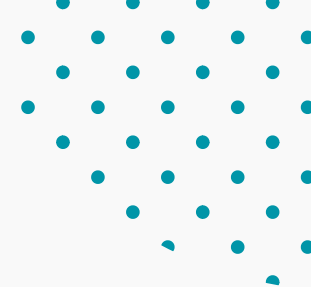
PROCESSUS



Points de repère sur le processus de la labellisation

1 - L'engagement de la démarche par l'organisateur	L'organisateur adresse une demande motivée d'engagement dans la démarche par courrier au SDJES des Yvelines, accompagnée de son projet éducatif.
2 - Validation de la demande par la "Commission Onz17"	Après avoir examiné la demande, la "Commission Onz17", composée des représentants des trois institutions signataires, décide de valider ou non la demande de labellisation de la structure. Un courrier est ensuite adressé à l'organisateur pour lui notifier la décision.
3 - L'accompagnement dans le projet	Lors de cette phase, il est demandé l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé sur la jeunesse. Des formations départementales sont mises en place pour accompagner la structure dans l'élaboration du diagnostic. Le diagnostic alimente les orientations du projet pédagogique.
4 - La finalisation du projet	Il est demandé de finaliser la rédaction du projet pédagogique de la structure. A partir de là, une visite de la structure est effectuée par deux représentants des institutions membres de la Commission Onz17 pour évaluer l'adéquation du projet avec le territoire et préparer la décision de labellisation.
5 - La formation à l'évaluation	Une formation complémentaire d'une durée de deux jours est organisée pour les responsables de structures sur le bilan et l'évaluation au SDJES des Yvelines. Elle doit leur permettre, avant le démarrage effectif du projet, d'en déterminer ses modalités d'évaluation.
6 - La décision de labellisation	La Commission Onz17 reçoit les représentants des structures afin qu'ils puissent présenter leur projet. La Commission statue sur la labellisation de la structure. Celle-ci est accordée pour une durée de trois ans.
7 - La présentation du projet	Une réunion publique de présentation du projet est organisée en direction des jeunes, des parents et des partenaires jeunesse du territoire. Il sera procédé à cette occasion à la remise des plaques du Label par les membres de la Commission Onz17.
8 - La mise en œuvre du projet	La labellisation prend effet au 1er septembre de l'année et se termine le 31 août de l'année N+2.
9 - Le bilan du projet	Trois mois avant le terme des trois années de labellisation doit être présenté un bilan du projet, partagé avec les partenaires. Il doit permettre de rendre compte de la réalisation des objectifs du projet, d'actualiser le diagnostic initial et de dégager des perspectives d'évolution pour les années suivantes.

IV. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE



1 - Engagements des trois institutions :

- proposer un accompagnement méthodologique à la création et au développement des structures ;
- participer au réseau de professionnels de l'accueil des adolescents ;
- informer régulièrement les structures ;
- promouvoir et piloter stratégiquement le dispositif Onz17.

2 - Engagements du Sdjes des Yvelines :

- animer le réseau « Onz17 » : suivi administratif, organisation de rencontres sur des thématiques liées à la jeunesse ;
- évaluer les besoins de formation spécifiques ;
- planifier et/ou mettre en œuvre les formations à destination des équipes ;
- assurer une veille permanente (actions menées sur le territoire) et les diffuser au sein du réseau ;
- être ressource sur les politiques publiques et les dispositifs Jeunesse intégrant le public adolescent ;
- soutenir financièrement, selon les cas, les projets des structures à dimension partenariale.

3 - Engagements de la Caf des Yvelines :

- contribuer à l'animation du réseau ;
- apporter conseil et expertise en cohérence avec les projets de territoire qu'elle soutient ;
- selon les cas, accompagner financièrement et/ou en termes d'ingénierie les projets du territoire ;
- soutenir financièrement le fonctionnement des structures.

4 - Engagements de la Msa Ile de France :

- contribuer à l'animation du réseau ;
- accompagner le développement de structures situées en milieu rural ;
- soutenir financièrement les actions et les dépenses d'investissement, selon les projets.

“ ACCOMPAGNEMENT ”

5 - Engagements des structures labellisées

- être à jour dans les déclarations de l'accueil Onz17 auprès du Sdjes des Yvelines ;
- mener une politique d'accessibilité à la structure afin de garantir la mixité sociale et l'accès à tous ;
- respecter au sein de l'accueil les valeurs de la République et de la laïcité ;
- inscrire la labellisation dans le cadre de la politique Jeunesse menée sur le territoire ;
- contribuer à la continuité éducative entre les acteurs jeunesse du territoire ;
- promouvoir et respecter les principes définis par la charte ;
- participer à la réunion annuelle du réseau Onz17 ;
- être acteur dans l'activité du réseau ;
- contribuer à l'évaluation départementale du dispositif Onz17 ;
- identifier la structure labellisée par un logo.

“ ENGAGEMENTS ”



ANNEXE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DES ACM ADOLESCENTS



a - Les différents types d'accueils adolescents sans hébergement

L'article R. 227-1 du code l'action sociale et des familles définit les différents ACM, nous distinguons deux types d'accueil sans hébergement pouvant accueillir le public adolescent :

Les accueils de loisirs :

- comprennent sept mineurs au moins, en dehors d'une famille ;
- accueillent pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement ou, d'une heure minimale par journée de fonctionnement pour l'accueil de loisirs périscolaires organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation ;
- se caractérisent par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels ils offrent une diversité d'activités organisées ;
- accueillent maximum trois cents mineurs.

Les accueils jeunes :

- comprennent de sept à quarante mineurs âgés de quatorze ans ou plus ;
- accueillent pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- répondent à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif mentionné à l'article R. 227-23 du code l'action sociale et des familles ;
- sont soumis aux normes d'encadrement définies par une convention entre l'organisateur et le représentant de l'Etat dans le département pour répondre aux besoins identifiés ;
- ont l'obligation de désigner un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux.

b - Les obligations déclaratives

Pour rappel selon l'article R. 227-2 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne organisant l'accueil en France de mineurs mentionné à l'article R. 227-1 doit en faire préalablement la déclaration au représentant de l'Etat dans le département. Ces déclarations comprennent, notamment :

- des informations relatives aux organisateurs ;
- aux modalités d'accueil ;
- au public accueilli ;
- aux personnes concourant à l'accueil ;
- aux obligations relatives au projet éducatif ;
- au contrat d'assurance et aux locaux.

Une déclaration annuelle est à transmettre au moins deux mois avant le début de l'accueil et doit être complétée par des fiches complémentaires à retourner au Sdjes huit jours avant le début de l'accueil.

Ces fiches complémentaires précisent les taux et les qualifications des encadrants. Pour rappel les déclarations annuelles et fiches complémentaires doivent être faites par télé-procédure informatique à l'adresse suivante :

<http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/tam/>.





c - Les locaux

Selon l'article R. 227-5 du casf, les accueils mentionnés à l'article doivent disposer de lieux d'activités adaptés aux conditions climatiques.

En matière de restauration, ils doivent respecter les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur.

Lorsque ces accueils sont organisés dans des bâtiments, ceux-ci doivent satisfaire aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur.

L'article R. 227-10 du casf précise que l'aménagement de l'espace dans lequel se déroulent les activités physiques ainsi que le matériel et les équipements utilisés pour leur pratique doivent permettre d'assurer la sécurité des mineurs. Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.

b - Le suivi sanitaire

Selon l'article R. 227-7 du casf, l'admission d'un mineur est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du code de la santé publique.

Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse.

Ces informations sont adressées à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de leur confidentialité.

L'article R. 227-9 du casf, l'organisateur d'un accueil mentionné à l'article R. 227-1 du casf met à la disposition du directeur de l'accueil et de son équipe :

1. des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours ;
2. la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence ;
3. un registre mentionnant les soins donnés aux mineurs est tenu.

Le suivi sanitaire est assuré, dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse, par une personne désignée par le directeur de l'accueil.



ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DU SDJES DES YVELINES

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Yvelines a été créé le 1er janvier 2021 suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE). Le SDJES est placé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines. Cette nouvelle organisation des services territoriaux de l'Etat a pour ambition de développer une vision complète des jeunes dans tous les temps de la vie et de promouvoir une société de l'engagement. Les missions du SDJES 78 sont développées selon les axes suivants :

Axe 1 : Politiques Jeunesse

- **sécurisation des pratiques et des parcours** : Contrôle des ACM, de l'honorabilité des encadrants et jury BAFA ;
- **amélioration de la qualité éducative** : charte de qualité 11-17, formation continue des acteurs socio-éducatifs, soutien financier aux projets du champ jeunesse ;
- **déploiement des politiques publiques** : Soutien à la mobilité internationale des jeunes (Réseau Information jeunesse et dispositif Boussole des jeunes), favoriser la continuité éducative sur tous les temps de l'enfant.

Axe 2 : Politiques d'engagement et vie associative

- **Service Civique, service National Universel et vie associative** (FDVA), agrément JEP et Réserve civique, Junior association.

Axe 3 : Politiques sportives

- **mise en œuvre des thématiques** : Sport Santé, Sport et Handicaps, Femmes et Sport, lutte contre les discriminations et les incivilités, soutien à la professionnalisation, savoir rouler à vélo, j'apprends à nager ;
- **réglementation sportive** : Cartes professionnelles des éducateurs sportifs, Contrôles des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS), autorisations des manifestations sportives sur la voie publique.

Axe 4 : Missions transversales

- **prévention** : Radicalisation, violence et discriminations et Lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- **citoyenneté et valeurs de la République** : Action de formation aux Valeurs de la République (VRL).

ANNEXE 3 : PRÉSENTATION DE LA CAF DES YVELINES

Les Caisses d'Allocations Familiales sont des organismes de droit privé à compétence départementale chargées de verser aux particuliers des prestations financières à caractère familial ou social. Elles participent également au développement de services à destination des familles de leurs territoires dans le cadre de leur politique d'action sociale en accompagnant les acteurs locaux, principalement les collectivités locales et les associations, à développer des services les plus adaptés aux besoins des familles.

Les quatre missions de la Branche Famille sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vies professionnelle, familiale et sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Ainsi, la CAF des Yvelines s'engage à toujours mieux accompagner les familles par la mise en place d'une offre globale de services qui permet le déploiement d'une politique familiale adaptée et sociale sur les territoires. Dans le cadre de ces missions, elle intervient dans les champs suivants : l'accueil des jeunes enfants ; les loisirs et les vacances des enfants, des adolescents et des familles ; l'animation de la vie sociale ; l'accompagnement social des familles ; le logement et l'habitat.

En 2019, la CAF des Yvelines a accompagné 249 963 allocataires qui ont bénéficié de prestations sociales, ceci représentant 722 572 enfants et adultes yvelinois couverts.

Du point de vue de l'action sociale, c'est plus de 155 millions d'euros qui ont été alloués par la CAF des Yvelines en 2019, en priorité pour favoriser une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle à travers le développement de l'offre d'accueil des enfants.

Pour tout renseignement, retrouvez [la liste des Chargés de conseil et de développement](#).

ANNEXE 4 : PRÉSENTATION DE LA MSA

La **Mutualité Sociale Agricole** est le deuxième régime de sécurité sociale de France. Elle s'adresse à quelques 5,5 millions de ressortissants : salariés (de la production, des coopératives et des services agricoles) et non-salariés (chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, collaborateurs d'exploitation et aides familiaux)

La MSA est constituée d'un réseau de 35 caisses ; guichets uniques, qui gèrent l'ensemble des branches de la Sécurité sociale pour la population agricole : santé ; famille ; retraite ; recouvrement des cotisations et contributions sociales ; médecine du travail et prévention des risques professionnels.

L'**Action Sanitaire et Sociale (ASS)** intervient dans ce cadre en direction :

- **des familles** : pour les accompagner dans leur parcours de vie, contribuer à développer un cadre de vie adapté à leurs besoins sur les territoires ruraux et/ou fragiles, favoriser l'autonomie et la place des jeunes au sein de ces territoires.
- **des actifs fragilisés** : en vue de prévenir la désinsertion professionnelle des actifs en arrêt de travail de plus de 3 mois, prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel, promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion.
- **des personnes âgées** : afin de favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles, mais aussi, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

L'intervention de l'ASS de la MSA se décline en 3 modalités :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales locales et tout particulièrement en milieu rural,
- Les actions en réponse aux besoins des populations rurales (développement social local, ingénierie sociale, appels à projets/concours),
- L'accompagnement social individuel et collectif des adhérents en situation de fragilité.

ANNEXE 5 : REMERCIEMENTS

Nous tenions à remercier les structures suivantes pour leur implication dans les groupes de travail pour la création du nouveau label Onz17.

Nom	Prénom	Ville	Fonction
GUILLOTIN	Erwan	Andrézy	Directeur service jeunesse
MEURGUE	Mathieu	Auffargis	Coordinateur enfance jeunesse
MARQUES MIRA	Yohann	Auffargis	Animateur jeunesse
BONNET	Anne-Lise	Bazemont	Directrice structure 11-17 ans
DECLERCQ	Frédéric	Beynes	Responsable jeunesse
DKHIL	Youssef	Chanteloup-les-Vignes	Directeur structure 11-17 ans
DOUTI	Charline	Chatou	Directrice 11-15 ans
DUPRILLOT	Romain	Chatou	Responsable pôle culture, sports, animation
ETOURIA	Elisabeth	Les Clayes-sous-Bois	Référent 11-17 ans
GOUDJIL	Rachid	Elancourt	Directeur structure 11-17 ans
VILLEMAINE	Erwan	Feucherolles	Directeur jeunesse
FONTAINE	Olivier	Freneuse	Coordinateur enfance jeunesse
MERLIN	Didier	Jouars-Pontchartrain	Coordinateur
ROMAIN	Ibba	Juziers	Coordinateur enfance jeunesse
DRIDI	Jamel	Le Chesnay	Directeur structure 11-17 ans
HENNY	Jean	Louveciennes	Coordinateur jeunesse
LEYMARIE	Jean-Christian	Louveciennes	Directeur MJC La Fabrique
FERRE	Nicolas	Louveciennes	Responsable jeunesse
LOPEZ	Ronald	Magnanville	Coordinateur enfance jeunesse et sport
HAUWAERT	Ludovic	Magny les Hameaux	Responsable service jeunesse et citoyenneté
GOMIS	Martime	Mantes la Jolie	Responsable de structure
SY	Hamet	Mantes la Jolie	Coordinateur enfance jeunesse
OZIL	Damien	Le Mesnil-Saint-Denis	Responsable service éducation jeunesse et sport
TOLLET-FREMEAUX	Raphaëlle	Neauphle-le-Château	Coordinatrice enfance jeunesse
DUPUIS	Brice	Noisy le Roi	Directeur structure 11-17 ans
DOS SANTOS	Bruno	Le Perray-en-Yvelines	Responsable du pôle jeunesse
MARMION	Annie	Plaisir	Coordinatrice des actions Ados, CLAS et intergénérationnelles
DA ROCHA	Pauline	Plaisir	Responsable de site de l'Aqueduc
ALVES	Delphine	Plaisir	Adjointe à la responsable de site de l'Aqueduc
BA	Dioulde	Rosny-sur-seine	Directeur 11-17 ans
BLANQUET	Thomas	Rosny-sur-seine	Coordinateur Enfance-Jeunesse
VILLEMAIN	Roland	Saint-Germain en Laye	Directrice de centre social AGASEC
GIMENEZ	Myriam	Saint-Germain en Laye	Assistante responsable
ELOFFE	Marc	Saint-Nom de la Bretèche	Directeur 11-17 ans
ANGENARD	Jérôme	Saint-Rémy-Lès-Chevreuse	Responsable espace jeune La Noria
FERTAS	Djamel	Sartrouville	Coordinateur élémentaire et jeunesse
MERCIER	Marlène	Triel-sur-Seine	Animatrice jeunesse

NOTE

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed lines, typical of primary school writing paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

